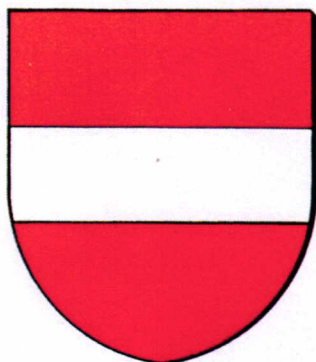


PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification Simplifiée n°1

ENSISHEIM



1. Exposé des motifs

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1

Modification simplifiée mise à disposition du public délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 :



Mars 2017

Exposé des motifs

La commune d'ENSISHEIM est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2012, puis modifié le 26 mai 2014 et le 7 juin 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document sur des points mineurs du règlement écrit.

L'objet de la modification consiste à modifier les trois points suivants :

- En zone **UA** du PLU, la collectivité a en projet de créer une médiathèque. Cet équipement rentre, dans la réglementation des PLU dans la catégorie des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (CINASPIC) pour lesquels le code de l'urbanisme autorise le PLU à mettre en place des règles différenciées par rapport aux autres constructions. Il est donc envisagé, dans la modification simplifiée du PLU, de modifier le règlement de la zone UA pour les CINASPIC et de faire évoluer l'article 8.2 ainsi que l'article 11.1 notamment la réglementation liée au traitement des façades et des toitures pour tenir compte des particularités architecturales de ces constructions.
- En zones **UE** et **AUX** du PLU, il s'agit de modifier la destination de ces zones en l'élargissant aux activités logistiques même sans lien avec une activité industrielle ; cette modification permet d'adapter le PLU aux besoins économiques et de favoriser l'attractivité de ces zones.
- En secteur **UCa** du PLU qui comprend l'école élémentaire Mine « les Prés Fleuris » en cours de rénovation, il s'agit d'autoriser, dans le cadre de la rénovation de l'école, la réalisation d'une clôture respectant les normes en matières de lutte contre le terrorisme. A cet effet, la modification simplifiée du PLU intégrera la modification de l'article 11 .10 relatif aux clôtures liées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les trois points constitutifs de la présente procédure de modification par voie simplifiée permettent donc de répondre aux besoins de la collectivité.

